

Date de convocation : 11 décembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 19 heures 45, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avoisirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson et en téléconférence dans les conditions fixées par les articles R. 5211-2 et suivants du CGCT (décret n° 2020-904 du 24 juillet 2020), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNES	TITULAIRES	Absents	Présents	pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul		X	
BOULAY LES IFS	LEGAY YVES	X		
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick		X	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude		X	téléconférence
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal		X	Téléconférence
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves	X		Pouvoir M. POIDVIN
	POIDVIN Philippe		X	
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc		X	
GESVRES	DUVALLET Denis		X	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier		X	téléconférence
	RATTIER Daniel		X	téléconférence
	RAMON Stéphanie		X	téléconférence
LA PALLU	LEBLANC Sylvain		X	téléconférence
LE HAM	ROULAND Diane		X	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond		X	
	GRAND Daniel		X	téléconférence
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique		X	
MADRE	BLANCHARD Bernard		X	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel		X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	X		Pouvoir M. DUPLAINE
	MILLET Marie Renée		X	
	DUPLAINE Loïc		X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	LÉPINAY Michelle		X	
	TRICOT Serge		X	téléconférence
	LAMARCHE Isabelle		X	téléconférence
RAVIGNY	MAIGNAN Guy		X	téléconférence
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève		X	téléconférence
SAINT AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel		X	
SAINT CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri		X	téléconférence

COMMUNES	TITULAIRES	Absents	Présents	pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
SAINT CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc		X	
SAINT GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain		X	
SAINT MARS DU DESERT	SAVER Gaspard		X	
SAINT PIERRE DES NIDS	D'ARGENT Philippe		X	
	CHANTEPIE Charline	X		Pouvoir M. D'ARGENT
	SAVAJOLS Dominique		X	
	IDRI-HUET Fatiha	X		Pouvoir Mme ROULAND
	LEBLOND Henri		X	
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel		X	Pouvoir Mme LESAULNIER Arrivée 20h10 point lignes directrices de gestion
	CAILLAUD Pascal		X	téléconférence
	CHAILLOU Laëtitia		X	téléconférence
	BREHIN Eric		X	
	BESSE Marie-Françoise		X	
	LESAULNIER Régine		X	
	BERG Alain	X		Pouvoir M. PICHONNIER
	LEFEVRE Pascaline	X		
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain		X	

Excusés :

Charline CHANTEPIE  
 Denis GESLAIN  
 Fatiha IDRI HUET  
 Yves DAUVERCHAIN  
 Alain BERG

Pouvoirs :

Denis GESLAIN donne pouvoir à Loïc DUPLAINE  
 Fatiha IDRI HUET donne pouvoir à Diane ROULAND  
 Yves DAUVERCHAIN donne pouvoir à Philippe POIDVIN  
 Alain BERG donne pouvoir à Jean-Paul PICHONNIER  
 Charline CHANTEPIE donne pouvoir à Philippe D'ARGENT  
 Daniel LENOIR donne pouvoir à Mme Régine LESAULNIER

Secrétaire de séance :

Samuel RAGOT

## ORDRE DU JOUR

1.	INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE .....	4
2.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....	4
3.	COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE .....	4
4.	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – ACCORD CADRE ET CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE .....	4
5.	MODALITES D’APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS .....	6
6.	LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RH.....	7
7.	CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L’ANNEE 2021 (ANNEXE JOINTE) .....	8
8.	COLLEGE LES AVALOIRS - DESIGNATION .....	9
9.	COLLEGE LES GARETTES - DESIGNATION .....	9
10.	SCHEMA VELO.....	10
11.	POINT RENOVATION INFO SERVICE (PRIS) .....	11
12.	TE53 – PCRS ET PARTICIPATION FINANCIERE .....	12
13.	REAMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE JAVRON LES CHAPELLES .....	14
14.	CLECT – DESIGNATIONS .....	14
15.	CONTRAT TERRITOIRE REGION – PROJET COMMUNE DE PRE EN PAIL SAINT SAMSON .....	16
16.	CONTRAT TERRITOIRE REGION – PROJET COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS.....	17
17.	CONTRAT TERRITOIRE REGION – PROJET COMMUNE DE SAINT AUBIN DU DESERT .....	18
18.	CONTRAT TERRITOIRE REGION – PROJET COMMUNE DE VILLAINES LA JUHEL .....	19
19.	CONTRAT DE RURALITE – AVENANT 2021 .....	20
20.	CONTRAT TERRITOIRE DEPARTEMENT – ENVELOPPE LIBRE .....	22
21.	SUBVENTION ADMR .....	23
22.	CANDELABRE PRE EN PAIL SAINT SAMSON .....	23
23.	CONVENTION ECO DDS .....	24
24.	LE SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	25
25.	MARCHE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	25
26.	ANALYSE DES RISQUES DE DEFAILLANCE DES STATIONS D’EPURATION DE PRE EN PAIL ET VILLAINES LA JUHEL	26
27.	DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2020 .....	27
28.	QUESTIONS DIVERSES .....	27

## **1. Informations de la Présidente**

### **Rencontres territoriales CCMA le 5 février 2021**

- Premier temps d'échange d'1h30 de 9h à 10h30 consacré à l'AMF (J. Balandraud) et au CDG (O. Richefou) en présence de : Maires, Conseillers communautaires, DGS et secrétaires de Mairies.
- Second temps d'échange d'1h30 de 10h45 à 12h15 consacré aux Rencontres territoriales du Conseil départemental en présence de : Maires, Président d'EPCI, Conseillers départementaux des cantons de l'EPCI, Président de l'AMF
- Echange avec la presse de 12h15 à 12h30.
- Buffet jusqu'à 14h avec les invités de la Rencontre territoriale

### **Petites villes de demain et ORT**

Pré en Pail Saint Samson et Villaines la Juhel ont été retenues par M. le Préfet pour être Petites Villes de demain. Madame la Présidente se réjouit des perspectives de dynamisation que cela va entraîner pour le territoire.

C'est aussi une opération de revitalisation des territoires (ORT) qui est à construire

### **Loyer Caserne de gendarmerie de Pré en Pail Saint Samson**

Le loyer initialement fixé à 94800 € par an a été révisé par le ministère de l'intérieur et le loyer définitif de la caserne est fixé à 101 110 € par an pendant 9 ans.

## **2. Désignation du Secrétaire de Séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. M. Samuel RAGOT est désigné à l'unanimité.

## **3. Compte rendu séance précédente**

La Présidente soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 19 novembre 2020. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **4. Convention Territoriale Globale – Accord cadre et constitution du Comité de Pilotage**

Le conseil,

Le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF a pris fin le 31 / 12 /2019. En janvier 2020, la CAF de la Mayenne a présenté les nouvelles modalités de contractualisation :

- Une COG 2018-2022 (convention d'objectif et de gestion entre l'état et la CNAF) qui affirme sa volonté :
  - o D'agir pour toutes les familles
  - o D'agir pour le développement des services aux allocataires
  - o De garantir la qualité et l'accès aux droits.

Cette convention d'objectif se décline sur les territoires en Convention Territoriale Globale avec pour objectif de :

- Développer la logique globale de projet de territoire : sortir de la logique de dispositifs
- Accentuer les cohérences et les priorités d'objectifs
- Favoriser la continuité des services dans le parcours de vie des usagers
- Simplifier les circuits et les articulations administratives.

Afin de passer du Contrat Enfance Jeunesse vers la Convention Territoriale Globale (CTG) et permettre la transformation des financements Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en bonus, la CCMA doit signer un accord-cadre avec la CAF pour l'année pour 2020.

Puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, mise en place de la démarche CTG avec un objectif de signature de la convention au 30 juin 2021.

Afin d'engager la démarche CTG, la commission propose la création d'un Comité de Pilotage qui aura à établir le cadre structurant sur des champs d'actions en référence au parcours de vie des familles.

Ce Comité de Pilotage sera composé de :

**Partenaires institutionnels :**

- CAF de la Mayenne
- Dispositif CAF : REAAP (Réseau d'écoute et d'appui et d'accompagnement à la Parentalité)
- MSA Mayenne Orne Sarthe
- DDCSPP de la Mayenne
- Conseil Départemental : Antenne Solidarité de Villaines-la-Juhel (assistantes sociales et puéricultrices PMI)

**Associations**

- « Payaso loco » à Pré-en-Pail-St-Samson
- EDI « ACTIVE » Villaines-La-Juhel
- Familles Rurales
- ADMR
- Mission locale 53
- « Loisirs pour tous »
- « AJC » (Association de Jeunes de Courcité)
- « Contact Association » (les jeunes de Javron les Chapelles)

**Santé**

- Médecin ou coordonnateur du contrat local de santé

**Logement :**

- Action Logement
- ADIL / ADLJ (Association de Droits aux Logements des Jeunes)

**Enseignement :**

- Inspection académique
- Chef d'établissement privé

**Elus et agents de la CCMA :**

- Mme IDRI-HUET : Vice-Présidente de la commission Famille et Santé de proximité
- Mme ROULAND : Présidente de la CCMA
- Mme CHAILLOU et Mme LESAULNIER de la commission Famille
- M. DILIS (titulaire) et Mme BESSE (suppléant) de la commission logement
- Véronique BOY : Directrice Générale des Services
- Aurélie LACAINE : Animatrice du Relais de la Petite Enfance
- Nathalie RENARD : Animatrice et Coordinatrice Enfance Jeunesse
- Représentants de communes directement concernées par un service/une structure (Chapi Chapo notamment)

La Commission famille propose que la composition de ce comité de pilotage puisse être modifiée en fonction de l'évolution des travaux et des thématiques abordées pour construire cette convention.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 :

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer l'accord cadre avec la CAF

Article 2 :

DE VALIDER le Comité de Pilotage tel que présenté et ACCEPTER que la commission famille puisse en faire évoluer la composition en fonction de l'avancée des travaux.

Article 3 :

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

**Echange des élus**

Madame Diane ROULAND précise que la composition de ce comité de pilotage requiert toute la souplesse possible pour inviter des partenaires en fonction de l'avancée des travaux.

Monsieur Alain DILIS propose sa candidature pour représenter la commission logement, Madame Marie Françoise BESSE sera sa suppléante pour contribuer aux travaux du comité de pilotage.

## **5. Modalités d'application du droit à la formation des élus**

### Le Conseil

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Depuis le 19 mai 2020, il existe 206 organismes agréés pour la formation des élus locaux, dont l'AMF, et 93 conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) agréés de droit. La liste de ces organismes peut être obtenue en s'adressant à la préfecture du département ou directement en consultant le site Internet de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) à l'adresse suivante : <http://www.collectivites-locales.fr>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8;

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ; madame la Présidente rappelle que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.
- le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

## DECIDE à l'unanimité

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Ces formations devront être dispensées par un organisme agréé par le ministère de la Cohésion des Territoires
- Etre en lien avec les compétences de la communauté de communes ;
- Renforcer la compréhension des fondamentaux de l'action publique locale, de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;
- Favoriser l'efficacité personnelle (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, prise de parole, etc.) ;

2° De fixer le montant des dépenses de formation à de 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;

3° D'autoriser la présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté à compter de l'exercice 2021.

### Echange des élus

M. de POIX rappelle qu'il est aussi possible de regrouper les demandes pour pouvoir organiser des formations sur le territoire.

M. DILIS indique qu'il y a de nombreuses formations dispensées à l'AMF.

Mme BESSE rappelle une formation à destination des élus de la commission Culture le 21 janvier prochain à Mayenne Culture, elle souhaite que les élus intéressés se fassent connaître pour y aller ensemble.

Les élus précisent que des formations de groupe sont toujours plus agréables à suivre

## **6. Lignes directrices de gestion RH**

Le Conseil,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le budget ;

Vu l'avis favorable du CT – CHSCT en séance du 16 décembre 2021

## DECIDE à l'unanimité

### Article 1 : mise en œuvre

DE PRENDRE ACTE de la mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé.

#### Article 2 : durée

DE PRENDRE ACTE que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle de six années à compter du 1er Janvier 2021.

Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que celle prévue pour leur élaboration (cf. décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019).

#### Article 3 : signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

## **7. Création d'emplois non permanents pour l'année 2021 (Annexe jointe)**

Le Conseil,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de recruter momentanément des contractuels, suivant les grades et filières, pour les services Animation Enfance et Jeunesse, Piscine, Administratif, Technique, Culture, pour l'accroissement temporaire d'activité, l'accroissement saisonnier d'activité, et le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau en date du 2 décembre 2020,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique et du C.H.S.C.T du 16 décembre,

### **DECIDE à l'unanimité**

#### Article 1 : Création des postes

DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 des postes non-permanents à temps complet, et non complet, en fonction des grades pour assurer des missions ponctuelles, de remplacement, conformément à l'annexe 1 jointe.

#### Article 2 : budget

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 ;

#### Article 3 : date d'effet

DE PRECISER que la délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire ;

#### Article 4 : signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

#### Article 5 : Exécution

La Présidente et le Receveur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

#### Article 6 : Voies et délais de recours

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



## **8. Collège les Avaloirs - désignation**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la composition du conseil d'établissement (- de 600 élèves) présidé par le principal, à savoir :

- des membres de l'administration et du personnel éducatif du collège : principal adjoint, adjoint gestionnaire, conseil principal d'éducation (CPE),
- 1 ou 2 personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration du collège sont inférieurs à 4,
- 6 personnels élus d'enseignement et d'éducation,
- 2 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (Tos),
- 6 représentants élus des parents d'élèves,
- 2 représentants élus des élèves,
- 2 représentants du département,
- 1 représentant de la commune
- 1 représentant de l'intercommunalité. Ce représentant n'a pas le droit de vote. Il peut uniquement être consulté".

Considérant l'avis favorable du Bureau,

**DECIDE à la majorité  
(1 abstention : M. Daniel LENOIR)**

### Article 1 – désignation

DE DESIGNER un représentant titulaire et suppléant de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein du Conseil d'Etablissement/Administration du collège les Avaloirs à Pré en Pail saint Samson

Titulaire : Fatiha IDRI HUET

Suppléant : Michèle LEPINAY

## **9. Collège les Garettes - désignation**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la composition du conseil d'établissement (- de 600 élèves) présidé par le principal, à savoir :

- des membres de l'administration et du personnel éducatif du collège : principal adjoint, adjoint gestionnaire, conseil principal d'éducation (CPE),
- 1 ou 2 personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration du collège sont inférieurs à 4,
- 6 personnels élus d'enseignement et d'éducation,
- 2 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (Tos),
- 6 représentants élus des parents d'élèves,
- 2 représentants élus des élèves,
- 2 représentants du département,
- 1 représentant de la commune

- 1 représentant de l'intercommunalité. Ce représentant n'a pas le droit de vote. Il peut uniquement être consulté".

Considérant l'avis favorable du Bureau,

**DECIDE à la majorité  
(1 abstention : M. Daniel LENOIR)**

#### Article 1 – désignation

DE DESIGNER un représentant titulaire et suppléant de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein du Conseil d'Établissement/Administration du collège les Avaloirs à Pré en Pail saint Samson

Titulaire : Pascaline LEFEVRE

Suppléant : Régine LESAULNIER

## **10.Schéma vélo**

Le Conseil,

VU la délibération 2018CCM072 validant la candidature CCMA AAP France Mobilités pour le projet « Tous à Bicyclette »,

VU la délibération 2019CCMA018 de demande de financement mobilités auprès du Conseil Départemental

VU la délibération 2020CCMA104 concernant la composition et le rôle du comité de pilotage mobilité

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2020CCMA085 de cadrage du Contrat de Transition Ecologique

CONSIDERANT la convention 18PLC0211 signée avec l'ADEME pour la mise en œuvre du projet Tous à Bicyclette, lauréat France Mobilités

Le projet « Tous à Bicyclette ! » porté par la CCMA vise à développer l'usage du vélo au quotidien sur son territoire.

Le schéma directeur cyclable est le document cadre de ce projet. Son élaboration initiée en juin 2019 a permis d'identifier la cyclabilité globale du territoire, de mobiliser les élus et les habitants pour ce projet et de construire une stratégie-plan d'actions pour que la CCMA soit un territoire vélo sous 10 ans. Les actions programmées pourront être inscrites au Contrat de Transition Ecologique et le développement du cyclotourisme s'inscrit en complémentarité du vélo au quotidien.

Pour un territoire vélo en 2030, il est nécessaire de travailler sur 3 axes complémentaires :

- Axe 1 - Aménager un territoire cyclable avec  
Les aménagements favoriseront l'accès aux 4 pôles principaux générateurs de déplacements et les liaisons entre les communes du territoire
  - Des aménagements cyclables sécurisés, efficaces et adaptés
  - Du jalonnement sécurisant et facilitant les déplacements cyclables sur les axes non aménagés
- Axe 2 : Développer les services de l'écosystème vélo  
Les services accompagneront et développeront la pratique cyclable, les activités économiques « vélo »
  - Multiplier les vélos disponibles sur le territoire (vente, location, réparation)
  - Développer l'apprentissage du vélo
  - Développer le stationnement vélo
  - Faciliter l'intermodalité et la logistique vélo
- Axe 3 : Construire et diffuser une culture vélo  
La culture vélo permet de mobiliser les acteurs locaux, d'accompagner les changements d'usage et de mode de vie
  - Inscrire le projet Tous à Bicyclette dans la politique d'attractivité et de transition écologique locale
  - Accompagner les acteurs locaux (entreprises, habitants) dans le développement de l'usage du vélo

La mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable sera suivie par le comité de pilotage mobilité, les commissions concernées en lien avec les partenaires de la CCMA, entres autres, les services du Département de la Mayenne.

Le comité de pilotage mobilités ayant émis un avis favorable,

Considérant l'avis à la majorité du Bureau

### **DECIDE à l'unanimité**

#### Article 1 : ADOPTION

D'ADOPTER le Schéma Directeur Cyclable

#### Article 2 : Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

#### **Echange des élus**

M. Loïc DUPLAINE informe que le projet « Tous à Bicyclette » avait attiré un porteur de projet qui s'installera au printemps pour favoriser la location de vélos.

M. Alain DILIS précise que les projets d'aménagement des communes devront être en cohérence avec le schéma intercommunal et insiste sur la sécurisation des projets.

M. Daniel LENOIR informe que le département a fait le choix, à partir du moment où un schéma existe d'aménager à ses frais les pistes cyclables sur les routes départementales ciblées sur le territoire. Il souligne que le partage des routes en toute sécurité doit être une priorité. Les moyens dédiés par le département concernent tant l'aménagement de pistes cyclables, notamment dans les sorties de bourgs, que les équipements nécessaires à la pratique.

Par ailleurs, M. Daniel LENOIR indique qu'il sollicitera le chargé de mission de la CCMA pour l'accompagner dans l'aménagement de sa commune.

M. Didier LEDAUPHIN informe que la commune de Javron les Chapelles travaille notamment sur 2 rues. Il a reçu le chargé de mission et confirme que l'appui technique est indispensable pour mener à bien ces projets.

M. Henri LEBLOND souligne que les équipements mis en place doivent être suffisamment sécurisés afin que les pistes soient empruntées sinon les montants engagés le seront pour rien.

## **11. Point Rénovation Info Service (PRIS)**

Le Conseil,

VU les délibérations du Conseil de Communauté n° 2014CCMA208 du 18 décembre 2014, n° 2015CCMA077 du 16 avril 2015, n° 2015CCMA142 du 15 octobre 2015, n° 2016CCMA071 du 30 juin 2016 portant actions dans le cadre de la convention « 500 territoires à énergie positive pour la croissance verte et le climat » ;  
VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2016CCMA156 approuvant la mise en place du Point Rénovation Info Service (PRIS) et les décisions n° 2017CCMA090, n°2018CCMA082 et n° 2019CCMA098 approuvant le renouvellement du Point Rénovation Info Service (PRIS)

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2020CCMA085 de cadrage du Contrat de Transition Ecologique,

Le point rénovation Info Service en place depuis 2017, pour le conseil l'information des habitants en matière de rénovation énergétique (conseil téléphonique et en permanence locale mensuelle), connaît un succès croissant.

L'ADEME et de la Région modifient les modalités de financement et d'organisation de ce service à partir de 2021. Le portage territorial sera renforcé, les EPCI recevront notamment les financements auparavant

destinés aux partenaires des territoires. Le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sera donc être renforcé courant 2021, s'inscrivant ainsi dans les dynamiques de Contrat de Transition Ecologique et des Plateforme de Rénovation Energétique.

La CCMA souhaite :

- Maintenir les activités du PRIS en 2021 tant que le projet de Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) mutualisée avec les territoires voisins n'a pas été contractualisé avec la Région et le Département.
- Prendre en charge le surcoût éventuel et ponctuel lié à la perte des subventions par Synergies du fait des changements régionaux, notamment pour ne pas perdre les compétences locales de conseil en rénovation énergétique.

Les conventions avec les intervenants du PRIS intégreront des clauses de résiliations pour l'évolution du service vers les PTRE. Spécifiquement pour Synergie, une clause de réévaluation de la contribution financière de la CCMA sera également intégrée pour prendre en compte les subventions obtenues par l'association.

<b>Récapitulatif des contributions de la CCMA</b>	<b>2021</b>
ADIL : Conseils juridiques	2000 €
SOLIHA : Accompagnement technique et financier foyers modestes	2200 €
CAUE : Conseils aménagements + architecture conseil service urbanisme	1105 €
SYNERGIES : Conseil technique, animation	3900 €

Considérant l'avis favorable du Bureau,

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : Approbation

D'APPROUVER le maintien du PRIS en 2021 au vu de la mise en place prochaine d'une Plateforme Mutualisée de Rénovation Energétique.

Article 2 : Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

**Echange des élus**

Il est confirmé que les partenaires interviennent à Pré en Pail Saint Samson et à Villaines la Juhel.

M. Daniel LENOIR rappelle les changements de modalités de financement et que le département fait une offre de services.

Mme Diane ROULAND indique que les montants versés aux partenaires sont les mêmes à l'exception de SYNERGIES qui a augmenté de + 1900 €

## **12.TE53 – PCRS et participation financière**

Le Conseil,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté « DT-DICT » dit « Anti-endommagement des réseaux » du 15 février 2012,

Vu le Protocole National d'Accord de Déploiement d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) du 24 juin 2015,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 créant un guide d'application de la réglementation anti-endommagement,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 reportant les échéances pour la mise en place d'un Plan Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération n°2020CCMA094 du 15 octobre 2020 désignant M. PIQUET élu référent de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au Comité de Pilotage PCRS

Il est exposé ce qui suit :

La constitution d'un Plan Corps de Rue Simplifié (ci-après PCRS) s'inscrit dans le cadre de la réforme « Anti-endommagement » (aussi appelée « DT-DICT ») du 15 février 2012.

Cette réforme a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux souterrains.

Cette obligation s'applique à des échéances différentes en fonction des zones et de la nature des réseaux :

- le 1er janvier 2020 aux ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité (électricité, gaz, éclairage public,...) implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE (commune avec une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants et une continuité du bâti de moins de 200 mètres);
- le 1er janvier 2026 à tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles (eau, assainissement, télécommunications,...) implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE ;
- le 1er janvier 2032 à tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

Dans tous les cas, au plus tard le 1er janvier 2026, le fond de plan employé pour la transmission aux déclarants des données de localisation des réseaux est « le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (Plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique ».

A l'échelon de la Mayenne et conformément aux dispositions de la réforme du 15 février 2012, et aux obligations réglementaires des personnes publiques (notamment au regard de la réglementation en matière de diffusion des données) le Conseil départemental de la Mayenne et Territoire d'Energie Mayenne (ci-après TE53) ont conjointement décidé que TE53 se positionnerait comme autorité locale compétente pour assurer la mise en place et la gestion du PCRS.

En qualité de porteur du projet, TE53 invite l'ensemble des partenaires publics (EPCI, Département de la Mayenne) ainsi que les gestionnaires et exploitants de réseaux (dont ENEDIS, GRDF, ORANGE), directement concernés par la réforme « Anti-endommagement », à adopter une démarche conjointe pour l'élaboration d'un PCRS au moyen d'une convention de partenariat.

A travers cette convention, TE53 sera engagé dans le pilotage et la coordination technique ainsi que dans la gestion financière et patrimoniale du projet PCRS.

Les partenaires s'engagent, entre autres, à participer aux comités techniques et aux comités de pilotage du projet.

Dans le cadre de ce partenariat, TE53 sollicitera des subventions notamment auprès du FEDER et de GEOPAL de la région Pays de la Loire.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

**DECIDE à la majorité**  
**(1 abstention : M. Daniel LENOIR)**

Article 1 :

De donner UN AVIS FAVORABLE pour que TE53 se positionne en qualité d'autorité territoriale compétente en charge du PCRS (élaboration et mise à jour) ;

Article 2 :

D'autoriser TE53 à effectuer des demandes de subventions notamment auprès de GEOPAL et du FEDER dans le cadre du déploiement et du maintien du PCRS sur le territoire mayennais ;

Article 3 :

De donner UN AVIS FAVORABLE à la contribution financière à TE53 en fonction des subventions obtenues.

Article 4 :

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération

### Echange des élus

La contribution financière de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs au déploiement du PCRS est d'environ 130 414 €, détaillée par type de coût et par phase. Cela correspond à un coût moyen estimatif de 21 736 €/an, ce montant sera précisé en fonction des subventions obtenues par TE53. M. Diane ROULAND rappelle que M. Patrick PIQUET a été désigné précédemment comme représentant à TE53 pour le PCRS. M. Patrick PIQUET précise que d'ici 2026, ce sera une obligation d'avoir numérisé tous les réseaux.

## **13. Réaménagement de la Bibliothèque de Javron les Chapelles**

Le Conseil,

L'objectif de ce réaménagement étant de rendre le lieu plus attractif en créant des espaces détente, chaleureux, de pouvoir ouvrir la bibliothèque à d'autres pratiques, de valoriser le jardin, point fort de Javron, etc.

Par délibération 2019CCMA025 du 16 mai 2019, le projet culturel de territoire a été validé par les élus communautaires

Par délibération 2020CCMA005 du 20 février 2020, le réaménagement des 4 bibliothèques principales du réseau a été approuvée par les élus communautaires

Après étude des 3 offres reçues et avis de la commission culture réunie le 8 décembre 2020, c'est l'offre du prestataire DPC qui a été retenue. DPC est le fournisseur initial du mobilier de la médiathèque de Javron, leur proposition prévoit la mise sur roulettes de l'intégralité du mobilier existant ce qui permettra d'obtenir un futur espace complètement modulable (pour atelier, concert, spectacles, etc.).

Il faudra prévoir aussi des achats complémentaires pour l'aménagement du jardin.

Le devis DPC est de 26 000€ et le complément d'aménagement pourrait atteindre 5 000€. Pour ce projet, la somme de 50 000€ a été budgétisée en investissement et nous pouvons bénéficier par le contrat de ruralité d'une aide de 50% du montant dépensé.

Considérant l'avis favorable du Bureau

**DECIDE à l'unanimité**

### Article 1 :

D'APPROUVER le réaménagement de la bibliothèque de Javron les Chapelles

### Article 2

DE DESIGNER le fournisseur DPC comme prestataire pour ce réaménagement

### Article 3 : Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

## **14. CLECT – désignations**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération 2020CCMA041 du 21 juillet 2020 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes du Mont des Avaloirs et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 26 membres

Considérant que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant désigné

Considérant l'avis favorable du Bureau

### DECIDE à l'unanimité

1° De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Commune	Titulaire	Suppléant
AVERTON	Jean Paul PICHONNIER	Vincent JARRY
BOULAY-LES-IFS	Yves LEGAY	
CHAMPFREMONT	Annick GERAULT	
CHEVAIGNE-DU-MAINE	Claude ROULLAND	
COUPTRAIN	Pascal FRANCOIS	
COURCITE	Philippe POIDVIN	François GASSIN
CRENNES-SUR-FRAUBEE	Loïc de POIX	
GESVRES	Denis DUVALLET	
JAVRON-LES-CHAPELLES	Daniel RATTIER	
LA PALLU	Sylvain LEBLANC	
LE HAM	Sébastien RAGOT	Jérôme RENARD
LIGNIERES-ORGERES	Raymond LELIEVRE	
LOUPFOUGERES	Dominique BOURGAULT	Josiane CHAILLOU
MADRE	Bernard BLANCHARD	
NEUILLY-LE-VENDIN	Daniel CHESNEAU	
PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	Denis GESLAIN	
RAVIGNY	Guy MAIGNAN	Catherine CHATEAU
SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN	Geneviève BLANCHARD	Dominique DAVOUST
SAINT-AUBIN-DU-DESERT	Samuel RAGOT	
SAINT-CALAIS-DU-DESERT	Henri GUILMEAU	Joël BEUNARD
SAINT-CYR-EN-PAIL	Jean Luc LECOURT	
SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER	Alain DILIS	
SAINT-MARS-DU-DESERT	Gaspard SAVER	
SAINT-PIERRE-DES-NIDS	Dominique SAVAJOLS	
VILLAINES-LA-JUHEL	Daniel LENOIR	
VILLEPAIL	Alain BLOTTIERE	

## **15. Contrat Territoire Région – Projet commune de Pré en Pail Saint Samson**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération n° 2019CCMA021 du Conseil de Communauté en date du 16 mai 2019, les termes du Contrat Territoires Région dans lequel sont repris le plan d'action de la CCMA et les cinq thématiques ont été approuvés.

Par délibération n°2020CCMA078 en date du 10 septembre 2020, le Conseil de Communauté approuve de solliciter un avenant auprès du Conseil Régional pour la prolongation du CTR de la CCMA permettant ainsi la prolongation de la date limite d'engagement dans le cadre des CTR actuels jusqu'au 1er juin 2021. Cette dérogation permettra aux territoires de ne pas perdre le bénéfice de la programmation en cours.

La commune de PRE EN PAIL SAINT SAMSON, soumet aux élus son projet en adéquation avec les objectifs de l'axe 3 du Contrat Territoire Région de la CCMA.

**Objectif** : Réhabilitation extension de la salle de Culture et de Loisirs Benjamin MERCHIN

- Permettre à l'école d'enseignement artistique intercommunale de bénéficier de locaux adaptés pour dispenser ses matières,
- Accueillir la programmation culturelle de territoire afin de permettre à la population de bénéficier d'une offre culturelle de proximité,
- Répondre aux besoins de la population et notamment des 50 associations en vue de leur permettre d'organiser des manifestations culturelles et de loisirs dans un espace adapté.

**Budget prévisionnel** :

Nature des travaux	Dépenses	Nature des recettes	Recettes
	HT		HT
Maitrise d'œuvre	138 805	Contrat de territoire Région	350 000
Travaux	1 868 000	DETR	180 000
		DSIL Contrat de Ruralité	50 000
		Autres recettes NEOEN	72 000
		Autofinancement	1 354 805
<b>Total</b>	<b>2 006 805</b>	<b>Total</b>	<b>2 006 805</b>

Considérant l'avis favorable du Bureau,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 Validation**

D'APPROUVER l'attribution de la subvention au titre du Contrat Territoires Région, au projet ci-dessus exposé ;

**Article 2 Transmission**

DE PRENDRE ACTE que ces propositions seront soumises par la commune à la Région qui fixera les attributions définitives ;

**Article 3 Signature**

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.



## Echange des élus

M. Didier LEDAUPHIN fait la remarque que dans l'attente de la salle, Javron les Chapelles reçoit la MFR de Pré en Pail Saint Samson

### **16. Contrat Territoire Région – Projet commune de Saint Pierre des Nids**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération n° 2019CCMA021 du Conseil de Communauté en date du 16 mai 2019, les termes du Contrat Territoire Région dans lequel sont repris le plan d'action de la CCMA et les cinq thématiques ont été approuvés.

Par délibération n°2020CCMA078 en date du 10 septembre 2020, le Conseil de Communauté approuve de solliciter un avenant auprès du Conseil Régional pour la prolongation du CTR de la CCMA permettant ainsi la prolongation de la date limite d'engagement dans le cadre des CTR actuels jusqu'au 1er juin 2021. Cette dérogation permettra aux territoires de ne pas perdre le bénéfice de la programmation en cours.

La commune de Saint Pierre des Nids, soumet aux élus son projet en adéquation avec les objectifs de l'axe 2 du Contrat Territoire Région de la CCMA.

**Objectif** : Travaux de rénovation du gymnase et du club house

La commune décide des travaux de rénovation de l'ensemble du complexe sportif à savoir la salle des sports qui comprend le gymnase et le club house.

Les salles sont utilisées par les sportifs adhérents aux associations locales ainsi que les écoles maternelle et primaire de St Pierre des Nids mais également par la MFR de la commune voisine de Pré en Pail et la retraite sportive (association intercommunale).

Les disciplines pratiquées sont : Le Tennis de table, le judo, le tennis, le hand-ball, le badminton, la gymnastique au sol par les associations locales ainsi que mini tennis et gymnastique douce par les associations intercommunales.

Ce projet structurant s'inscrit dans une logique de réhabilitation des équipements sportifs de la commune afin de pouvoir pérenniser et développer la pratique du sport sur les territoires Communal et intercommunal.

**Budget prévisionnel** : Délibération D2020-087 du 9 novembre 2020

Dépenses	Montant prévisionnel HT	Recettes prévisionnelles	Montant subvention (plan financement HT)
Charpente	305 740 €	Subvention Conseil Régional - - CTF	150 000,00 €
Toiture - couverture	67 364 €		
Sol Club House	25 437 €		
Douches	11 851 €	Fonds propres	276 980 €
Bureau d'études	10 240 €		
Travaux peinture	4 518 €		
Rideaux	1 830 €		
<b>TOTAL</b>	<b>426 980 €</b>		<b>426 980 €</b>

Considérant l'avis favorable du Bureau,

### DECIDE à l'unanimité

#### Article 1 Validation

D'APPROUVER l'attribution de la subvention au titre du Contrat Territoires Région, au projet ci-dessus exposé ;

#### Article 2 Transmission

DE PRENDRE ACTE que ces propositions seront soumises par la commune à la Région qui fixera les attributions définitives ;

#### Article 3 Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

## **17. Contrat Territoire Région – Projet commune de Saint Aubin du Désert**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération n° 2019CCMA021 du Conseil de Communauté en date du 16 mai 2019, les termes du Contrat Territoires Région dans lequel sont repris le plan d'action de la CCMA et les cinq thématiques ont été approuvés.

Par délibération n°2020CCMA078 en date du 10 septembre 2020, le Conseil de Communauté approuve de solliciter un avenant auprès du Conseil Régional pour la prolongation du CTR de la CCMA permettant ainsi la prolongation de la date limite d'engagement dans le cadre des CTR actuels jusqu'au 1er juin 2021. Cette dérogation permettra aux territoires de ne pas perdre le bénéfice de la programmation en cours.

La commune de Saint Aubin du Désert, soumet aux élus son projet en adéquation avec les objectifs de l'axe 1 du Contrat Territoire Région de la CCMA.

#### **Objectif** : Réhabilitation logement mairie

L'objectif est de rénover l'ancien logement de la mairie en gîte de groupe avec rénovation énergétique en ce qui concerne l'isolation, attirer une nouvelle clientèle pour augmenter les locations de la salle socio-culturelle, créer un rez de chaussée accessible handicapé, en faire un gîte d'étape pour les randonneurs, cyclos... éviter que les gens prennent la route après une soirée dans la salle socio-culturelle, rendre service aux habitants de la commune qui pourront louer ce logement pour faire venir de la famille, des amis.

#### **Budget prévisionnel** : Délibération D2020/10 du 16 novembre 2020

Nature des travaux	Dépenses	Nature des recettes	Recettes
	HT		HT
Maître d'œuvre	20 000	Etat DETR	78 000
Travaux	240 000	Etat DSIL	41 600
		Région : Contrat de territoire Région	50 000
		Département (Contrat de territoire)	30 000
		Plan de relance Département	6 086
		CT volet communal	2 260
		Autofinancement(emprunt)	52 054
<b>Total</b>	<b>260 000</b>	<b>Total</b>	<b>260 000</b>

Considérant l'avis favorable du Bureau,

### **DECIDE à l'unanimité**

#### Article 1 Validation

D'APPROUVER l'attribution des enveloppes ci-après au titre du Contrat Territoires Région, aux projets ci-dessus exposés ;

#### Article 2 Transmission

DE PRENDRE ACTE que ces propositions seront soumises par les communes à la Région qui fixera les attributions définitives ;

#### Article 3 Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

#### **Echange des élus**

Le tableau de financement du document de travail présente des erreurs. Il est rectifié selon les éléments donnés par la commune (confusion HT – TTC).

## **18. Contrat Territoire Région – Projet commune de Villaines la Juhel**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération n° 2019CCMA021 du Conseil de Communauté en date du 16 mai 2019, les termes du Contrat Territoires Région dans lequel sont repris le plan d'action de la CCMA et les cinq thématiques ont été approuvés.

Par délibération n°2020CCMA078 en date du 10 septembre 2020, le Conseil de Communauté approuve de solliciter un avenant auprès du Conseil Régional pour la prolongation du CTR de la CCMA permettant ainsi la prolongation de la date limite d'engagement dans le cadre des CTR actuels jusqu'au 1er juin 2021. Cette dérogation permettra aux territoires de ne pas perdre le bénéfice de la programmation en cours.

La commune de Villaines la Juhel, soumet aux élus son projet en adéquation avec les objectifs du volet transition énergétique du Contrat Territoire Région de la CCMA.

**Objectifs** : déconstruction / reconstruction de l'école élémentaire Henri Schmitt

La commune de Villaines-la-Juhel entreprend, en 2020, de déconstruire et reconstruire l'école élémentaire du groupe scolaire Henri Schmitt. Ces travaux répondent aux objectifs des élus concernant la gestion et diminution de la consommation énergétique des bâtiments publics.

Considérant le courrier de la commune de Villaines la Juhel en date du 8 septembre 2020 sollicitant une subvention de 250 000 € au titre du Contrat Territoire Région pour la rénovation du groupe scolaire Henri Schmitt,

Considérant la nouvelle demande d'une dotation à hauteur de 400 000 € formulée par Monsieur le Maire de Villaines la Juhel lors du bureau de la CCMA le 2 décembre 2020 du fait de la non-obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour ce projet, demande à laquelle le bureau n'a pu statuer à l'issue des débats dans la mesure où celle-ci devait engager la révision des différentes affectations (communales et intercommunales) de la dotation régionale

Considérant la révision du Plan de financement du projet de la commune, validée par délibération n°2020/148 du Conseil Municipal du 7 décembre 2020,

Considérant les redistributions de subventions possibles sur d'autres projets communaux et intercommunaux du fait de la reconduction du Contrat de Ruralité avec l'Etat, information parvenue à la CCMA le 7 décembre 2020,

La Communauté de Communes peut, sans grever les projets communaux et intercommunaux, permettre à la commune de Villaines la Juhel de solliciter auprès du Conseil Régional au titre du Contrat Territoire Région / Plan de Relance enveloppe Intercommunale une subvention à hauteur de 350 000 €.

Le Plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<b>Dépenses</b>		
Postes	Montant € H.T.	
Maitre d'œuvre	121 795.00 €	
Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)	15 000.00 €	
Travaux	1 777 519.29 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 914.314.29 €</b>	
<b>Recettes</b>		
Postes	Montant en €	Taux
Etat DETR 2020 obtenue	125 000.00 €	6.53%
Etat DETR 2021 sollicitée	150 000,00 €	7.84%
Région – CTR/PRLI	350 000.00 €	18.29%
<b>Total Subventions</b>	<b>625 000.00 €</b>	<b>32.65%</b>
Autofinancement	1 289 314,29 €	67.35%
<b>TOTAL Ressources</b>	<b>1 914 314.29 €</b>	<b>100 %</b>

Ce plan de financement prévisionnel, s'il est accordé devra faire l'objet d'une nouvelle décision du Conseil municipal de la commune de Villaines la Juhel.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

#### **DECIDE à l'unanimité**

##### Article 1 Validation

D'APPROUVER l'attribution des enveloppes ci-après au titre du Contrat Territoires Région, aux projets ci-dessus exposés ;

##### Article 2 Transmission

DE PRENDRE ACTE que ces propositions seront soumises par les communes à la Région qui fixera les attributions définitives ;

##### Article 3 Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

## **19. Contrat de ruralité – Avenant 2021**

Le Conseil,

VU la délibération n°2016CCMA117 du 27 octobre 2016 portant inscription de projets au Contrat de Ruralité 2017 – 2020 ;

VU le Contrat de Ruralité de la CCMA signé avec l'Etat le 22 décembre 2016 ; une convention financière entre l'Etat et les EPCI détermine chaque année la liste des projets bénéficiaires de crédits.

La CCMA a une enveloppe d'aide, dans le cadre du contrat de ruralité, d'un montant prévisionnel plus ou moins 150 000 €;

Considérant l'information de l'Etat de la reconduction des contrats de ruralité existants dans l'attente d'une nouvelle proposition de contractualisation, il y a lieu de présenter au titre de la convention financière 2021 les projets sur la plateforme démarches simplifiées à la date du 15 décembre 2020. Les communes qui avaient fait connaître des projets pour des sollicitations de subvention dans le cadre des contrats portés par la CCMA ont été interrogées pour envisager la faisabilité d'un dépôt à la date du 15 décembre 2020.

### **Axe 1 – Favoriser l’accessibilité aux services et des soins à la population**

Projet commune de Saint Germain de Coulamer : Réhabilitation, rénovation, mise en accessibilité d’un bâtiment communal pour favoriser les services de proximité : outils numériques, espace de rencontres associatives, animations...

Le montant sollicité par la **Communes de Saint Germain de Coulamer** serait de **12 000,00 €**

Le plan de financement prévisionnel de l’opération serait alors le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RESSOURCES	Montant en € HT
Travaux	41 322,41	DETR	12 396,64
Accessibilité - PMR		DSIL Contrat de ruralité	12 000
Isolation Thermique		Région Plan relance Commune	5 771,00
Peinture revêtement sol		Fonds propres / emprunt	11 154,50
Accès Internet WIFI			
<b>TOTAL</b>	<b>41 322,41</b>		<b>41 322,41</b>

### **Axe 2 – Développement de l’attractivité**

Projet Commune de Pré en Pail Saint Samson : Réhabilitation et extension de la salle de culture et de loisirs « Benjamin Merchin ».

Le montant sollicité par la **Communes de Pré en Pail Saint Samson** serait de **50 000,00 €**

Le plan de financement prévisionnel de l’opérations serait alors le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RESSOURCES	Montant en € HT
Maitrise d’œuvre	138 805,00	DETR	180 000,00
Travaux réhabilitation extension	1 868 000,00	DSIL Contrat de ruralité	50 000,00
		CTR 2020	350 000,00
		Autres recettes : NEOEN	72 000,00
		Fonds propres/emprunt	1 354 805,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 006 805,00</b>		<b>2 006 805,00</b>

### **Axe 5 – Transition écologique et énergétique**

Projet intercommunal : Rénovation énergétique des vestiaires des services techniques de la CCMA situés à Villaines la Juhel. Mise en place d’une isolation par l’extérieur, système de chauffage, installation d’une régulation thermique. Par ailleurs, l’aménagement interne des vestiaires reprendra l’isolation intérieure du bâtiment.

Le montant sollicité par la **Communauté de Communes du Mont des Avaloirs** serait de **50 000,00 €**

Le plan de financement prévisionnel des opérations serait alors le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RESSOURCES	Montant en € HT
Rénovation énergétique	100 000	DSIL Contrat de ruralité	50 000
		Part Maître d’Ouvrage	50 000
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00</b>		<b>100 000,00</b>

### **Axe 6 – Cohésion sociale**

Projet commune de Saint Pierre des nids : Salle Intergénérationnelle – Travaux de réhabilitation d’une salle communale pour réalisation d’un espace intergénérationnel

Le montant sollicité par la **Communes de Saint Pierre des Nids** serait de **25 000,00 €**

Le plan de financement prévisionnel des opérations serait alors le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RESSOURCES	Montant en € HT
Travaux de réhabilitation salle communal pour espace intergénérationnel	291 666,00	Etat DETR	98 750,00
Maître d'œuvre	25 000,00	DSIL Contrat de ruralité	25 000,00
		Plan Mayenne Relance	36 516,00
Bureau de contrôle	12 500,00	Emprunt	168 900,00
<b>TOTAL</b>	<b>329 166,00</b>		

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'État devant être notifiées avant le 31 décembre 2021.

### **DECIDE à l'unanimité**

#### Article 1 Projet

D'EMETTRE un avis favorable sur les projets proposés tels qu'exposés ;

#### Article 2 : Convention

D'APPROUVER les termes de la convention financière à intervenir

#### Article 3 Signatures

DONNE tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Echange des élus**

MM DILIS, DUPLAINE, BREHIN et D'ARGENT présentent leurs projets respectifs.

M. DUPLAINE souligne le geste de Pré en Pail Saint Samson dans un souci de solidarité. Il est important que l'ensemble des communes aient une vision de territoire.

## **20. Contrat Territoire département – Enveloppe libre**

Le Conseil,

Le Département adresse le décompte suite aux dernières demandes de subvention au titre des contrats de territoire (enveloppe libre CCMA) pour les communes suivantes :

- Boulay-les-ifs CTE 3 706 €
- Neuilly-le-Vendin CTE 13 971 €
- Saint-Aubin-du-Désert CTE 30 000 €
- Saint-Calais-du-Désert CTE 30 000 €

Les dossiers seront examinés au cours de la commission d'étude (1re) du 30/11/2020 et, sous réserve d'un avis favorable de cette dernière, seront présentés pour délibération en Commission permanente du Conseil départemental en janvier 2021.

Pour rappel :

le Département a accordé une enveloppe de 1 108 062 € librement affectée par la CCMA. La CCMA a décidé d'affecter cette enveloppe en faveur :

- 1- du projet de Gendarmerie de Pré en Pail Saint-Samson à hauteur de 508 062 € (pour lequel nous sommes dans l'attente de la réception de la demande de versement du solde de 254 032 €),
- 2- d'une enveloppe de 600 000 € affectée aux communes non éligibles au PDH, soit 22 communes (autrement dit pour un montant moyen de 27 272 €/commune)

Par conséquent si le montant de l'aide ou le taux d'intervention par commune peuvent évoluer sur délibération de la CCMA, en revanche le département ne peut inscrire au-delà du périmètre financier de l'enveloppe libre de 1 108 062 € accordée à l'EPCI.

Considérant le rapport du conseil des maires du 23 octobre 2019 qui confirme que la subvention à hauteur de 30 000 €uros sera versée aux communes par la CCMA qui ne pourraient pas bénéficier de l'enveloppe du Département utilisée dans sa totalité.

#### **DECIDE à l'unanimité**

##### Article 1 Projet

D'APPROUVER la prise en charge par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs du delta à intervenir pour les communes ayant déposé un dossier auprès du Département,

##### Article 2 Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

### **21.Subvention ADMR**

Le Conseil,

Le véhicule électrique de la CCMA était alimenté sur le compteur EDF de l'ADMR ce qui a généré une surconsommation pour l'association à hauteur de 1 000 €. Afin de pallier les frais encourus la CCMA doit défrayer l'association à hauteur de 1 000 €.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

#### **DECIDE à l'unanimité**

##### Article 1 Subvention

D'APPROUVER la subvention exceptionnelle du montant de la consommation EDF à hauteur de 1 000 €

##### Article 2 Signature

DE DONNER tous pouvoir à Madame la Présidente pour opérer la mise en œuvre de la présente délibération.

##### **Echange des élus**

M. LENOIR intervient pour souligner que le branchement EDF est à la charge de la commune qui facturera la CCMA de sa consommation via un sous compteur.

### **22.Candélabre Pré en Pail Saint Samson**

Le Conseil,

Les travaux de réhabilitation de la salle de sport Suzanne Germain à Pré en Pail Saint Samson nécessitent le déplacement d'un candélabre d'éclairage public situé sur la propriété de la CCMA.

Vu la délibération de la commune de Pré en Pail Saint Samson n°2020-083 du 16 novembre 2020 rappelant que l'éclairage public relève de la commune de Pré en Pail saint Samson et que la CCMA n'adhère pas au syndicat Territoire Energie Mayenne, le montant de ces travaux (estimé à 2 164,89 €TTC) sera facturé à la commune puis refacturé à 100% à l'EPCI.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

#### **DECIDE à l'unanimité**

### Article 1 Déplacement candélabre

D'APPROUVER la participation à 100% du montant des travaux de déplacement, indiqués ci-dessus, facturés par la commune de Pré en Pail Saint Samson

### Article 2 Signature

DE DONNER tous pouvoir à Madame la Présidente pour opérer la mise en œuvre de la présente délibération.

## **23.Convention ECO DDS**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets

Vu la création de l'Eco-organisme ECO DDS ( déchets diffus Spécifiques des ménages) depuis le 20 Avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2019 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers,

Considérant que la Communauté de Communes est engagée dans une démarche de prévention avec le Conseil départemental de la Mayenne.

Considérant que la Communauté de Communes est labellisée depuis mai 2020 Contrat de Transition Ecologique par le Ministère de la Transition Ecologique.

**Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation déchets le mardi 1er décembre 2020 pour conventionner avec l'éco-organisme ECO DDS**

Considérant que l'éco-organisme opérationnel, ECO DDS a été agréé par arrêté interministériel le 28 février 2019 pour la période du 1er mars 2019 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que cet agrément permet aux collectivités territoriales de bénéficier de :

- une prise en charge gratuite des DDS ménagers réceptionnés dans les déchèteries et donc d'une économie des dépenses des DDS collectés sur 4 déchèteries du territoire.
- un soutien financier concernant les équipements et la communication,
- un soutien en nature concernant la formation des agents de déchèteries.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

**DECIDE à l'unanimité**

### Article 1 :

DE CONVENTIONNER avec l'Eco-organisme ECO DDS

### Article 2 : Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.



## **24. Le schéma directeur des systèmes d'assainissement collectif**

Le Conseil,

La CCMA a confié à LABEL ENVIRONNEMENT la réalisation de l'étude diagnostic-schéma directeur des systèmes d'assainissement collectif des communes de Saint Pierre des Nids, Pré en Pail et Villaines la Juhel. LABEL ENVIRONNEMENT a réalisé le diagnostic (phases 1 à 3 de l'étude), mais n'est plus en mesure de terminer l'étude, c'est-à-dire d'élaborer le schéma directeur (phase 4 de l'étude).

Il s'agit d'établir, pour chaque commune, la synthèse du diagnostic, d'élaborer, pour chaque commune, le schéma directeur (comportant les informations à faire figurer dans les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau), de rédiger, pour chaque commune, un rapport et une présentation aux élus du programme prévisionnel des travaux et ses justifications.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

### **DECIDE à l'unanimité**

#### Article 1 :

D'APPROUVER la finalisation des schémas directeurs en cours avec ARTELIA

#### Article 2 :

D'approuver le montant de la prestation de 6 100,00 euros Hors taxes, soit 7 320,00 euros toutes taxes comprises (TVA au taux de 20,0 % incluse).

#### Article 3 : Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

#### **Echange des élus**

M. DUPLAINE souligne la bonne coopération entretenue avec LABEL ENVIRONNEMENT et regrette que ce prestataire ne poursuive pas la mission.

## **25. Marché Assainissement Non Collectif**

Le Conseil,

La C.C.M.A. a été créée par l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013. Parmi les compétences figurant dans cet arrêté se trouve le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les missions du SPANC répondent aux obligations formulées par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-10.

Les contrôles obligatoires sont les contrôles de conception, les contrôles de réalisation, les contrôles de bon fonctionnement fixés à une périodicité de 10 ans et les contrôles réalisés dans le cadre de transaction immobilière.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

### **DECIDE à l'unanimité**

#### Article 1 :

D'APPROUVER le lancement d'un ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES pour la réalisation des prestations de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif

#### Article 2

DE PRENDRE l'engagement d'inscrire les crédits chaque années au budget SPANC (pour information 80 000 €HT inscrits au budget 2021)

#### Article 2 : Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

#### **Echange des élus**

M. Guy MIGNAN interroge sur le maintien d'un prestataire. S'agissant d'un marché à lancer, il lui est répondu que si le prestataire répond, sa candidature suivra la procédure des marchés.

M. Loïc DUPLAINE précise que les tarifs des prestataires risquent d'être à la hausse ce qui amènera la CCMA à réfléchir à ses propres tarifs.

M. Didier LEDAUPHIN met en garde, il convient d'être vigilant sur les monopoles.

## **26. Analyse des risques de défaillance des stations d'épuration de Pré en Pail et Villaines la Juhel**

Le Conseil,

La CCMA a confié à LABEL EAU ET INGENIERIE l'analyse des risques de défaillance des stations d'épuration de Pré en Pail et Villaines la Juhel, obligation réglementaire imposée par l'Arrêté du 21 juillet 2015.

Suite au départ de son unique salariée, LABEL EAU ET INGENIERIE n'est plus en mesure de réaliser cette étude.

Il s'agit d'établir, pour chaque commune, la liste des équipements de chaque bloc fonctionnel et inventaire, à priori, des défaillances possibles (matérielles ou humaines) et de leurs effets ;

La prestation prévoit la réalisation d'une réunion de travail avec Mme Boisgontier et M. Coutelle, pour compléter l'inventaire des défaillances, connaître les moyens de détection des défaillances et d'alerte, connaître les procédures d'intervention une fois l'alerte donnée, lister les pièces et équipements de rechange disponibles sur chaque station, définir la fréquence des périodes d'entretien et de grosses réparations ;

Enfin, pour chaque commune, il sera rédigé un rapport présentant l'analyse des risques de défaillance et des propositions d'actions correctives.

L'étude sera réalisée en étroite collaboration avec le SATESE, la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau et s'appuiera sur la note de cadrage de l'ASTEE.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

### **DECIDE à l'unanimité**

#### Article 1 :

D'APPROUVER l'élaboration de l'analyse des risques de défaillance des STEP de Pré en Pail Saint Samson et Villaines la Juhel.

#### Article 2 :

D'APPROUVER le montant du devis d'ARTELIA pour 3 800,00 euros Hors taxes, soit 4 560,00 euros toutes taxes comprises (TVA au taux de 20,0 % incluse).

#### Article 3 :

D'INSCRIRE cette dépense au budget 2021

#### Article 4 : Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

## **27. Décisions Modificatives au budget 2020**

Le Conseil,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n° 2020CCMA028 du Conseil de Communauté en date du 5 MARS 2020 portant approbation des Budgets Primitifs 2020 pour chacun des budgets de la collectivité ;

VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

**DECIDE à l'unanimité**

### Article 2 – DM n° 2 – Budget EAU

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 à intervenir au Budget Primitif 2020 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
7064	abonnement asst		210 000.00
7097	versement budget asst	210 000.00	
<b>Total DM</b>		210 000.00	210 000.00
Pour mémoire BP .....		2 468 721.86	2 468 721.86
Pour mémoire dm .....		15 755.00	15 755.00
<b>TOTAL CREDITS</b>		2 694 476.86	2 694 476.86

### Article 3 – DM n° 3 – Budget ASSAINISSEMENT

D'APPROUVER la Décision Modificative n°3 à intervenir au Budget Primitif 2020 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
022	dépenses imprévues	- 114.00	
6541	admission non valeur	114.00	
<b>Total DM</b>		-	-
Pour mémoire BP .....		939 360.90	939 360.90
Pour mémoire dm .....		58 757.26	58 757.26
<b>TOTAL CREDITS</b>		998 118.16	998 118.16

## **28. Questions diverses**

### **Conciliateur de justice**

Madame Diane ROULAND a reçu le conciliateur qui intervient à Villaines la Juhel. Elle rappelle que le conciliateur de justice intervient avant que les personnes engagent une procédure de justice. Une plaquette sera envoyée dans les communes pour présenter la mission.

### **Salle de sport de Pré en Pail Saint Samson**

Monsieur Loïc DUPLAINE souligne que la commune de Pré en Pail Saint Samson participe aux réunions de chantier liées à la rénovation de la salle de sport, suite à l'invitation de Madame la Présidente. Il souhaite que les élus de la CCMA renforcent leur suivi et remercie la CCMA d'avoir été réactive sur les points voirie et candélabre de ce dossier.

### **AMF**

Madame Laëtitia CHAILLOU, membre du conseil d'administration de l'AMF, informe que les agendas 2021 sont disponibles pour les communes.

Elle prévient qu'un questionnaire sera adressé aux élus pour recueillir leur avis et ainsi améliorer son travail en collaboration avec les services de l'AMF.

***La séance est levée à 21h45***